

CHARTRE DU CLUB D'ÉCHECS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Articles :

1. NOM :

Club d'échecs de l'Université de Montréal

2. SIÈGE SOCIAL :

Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, QC

3. DÉFINITIONS :

Aux fins de la présente Charte, les définitions suivantes s'appliquent :

Club :

Club d'échecs de l'Université de Montréal.

Université :

L'Université de Montréal à l'exclusion de l'École Polytechnique et HEC Montréal.

Membre :

Tout membre actif du club en vertu de l'article 5.

Comité exécutif :

Comité ou conseil d'administration du club en vertu de l'article 5.

4. OBJECTIFS :

Le club s'engage notamment à :

- a) Regrouper des amateurs d'échecs de tous les niveaux ;
- b) Initier de nouveaux étudiants aux échecs ;
- c) Établir un atmosphère social détendu dans une perspective de divertissement en lien avec les échecs ;
- d) Promouvoir les bienfaits des échecs sur la vie quotidienne ;
- e) Améliorer les capacités cognitives, logiques et intellectuelles par l'intermédiaire des échecs ;
- f) Améliorer le niveau de jeu des membres ;

- g) Promouvoir la compétition amicale ;
- h) Introduire les membres au monde des échecs de haut niveau, dans une perspective d'améliorer la culture générale ;
- i) Initier les membres à l'expérience des tournois d'échecs ;

5. MEMBRES ET COMITÉ EXÉCUTIF :

Est membre actif du club pour l'année en cours, toute personne étudiante de l'Université et de ses écoles affiliées s'impliquant dans les activités du Club.

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités, recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.

Le comité exécutif regroupe tous les membres affectés d'une fonction exécutive.

Les membres du conseil sont élus aux fins de la gestion et de la prise de décisions du club.

Seuls les membres inscrits à l'Université sont éligibles pour un des postes disponibles dans le conseil.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale vote les décisions majeures concernant le club.

Elle élit et destitue les membres formant le conseil du club.

Elle est convoquée dans un délai minimal de sept (7) jours.

Son quorum doit être composé d'un minimum de 10% de l'ensemble des membres et d'un minimum de dix (10) membres. Son quorum doit aussi être composé au minimum de trois (3) membres du conseil dont au moins le président ou le vice-président.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE :

Assemblée générale provoquée en cas de nécessité d'une décision majeure ne pouvant attendre l'assemblée générale régulière.

8. ÉLECTIONS :

Seuls les membres ont droit de vote.

Chaque membre actif a une voix, une décision devient majoritaire si elle est votée à 50 % plus un.

Les élections du conseil sont annuelles, par scrutin secret, à l'occasion de l'assemblée générale en début de l'année scolaire.

Tous les membres, avec l'appui d'un tiers membre, peuvent se présenter ou proposer un autre membre pour un poste au sein du comité.

Tous les membres peuvent présenter leur candidature pour deux postes ; leur candidature sera annoncée avant les votes et les votes se dérouleront selon l'ordre de présentation de l'article 11 de la charte.

9. CHANGEMENT AU SEIN DU COMITÉ :

Les membres du conseil peuvent être élus seulement lors d'une assemblée générale.

Un membre du conseil peut volontairement démissionner s'il ne peut plus assurer ses fonctions.

Le conseil peut nommer, s'il le juge nécessaire, un responsable par intérim pour le poste vacant en attendant que soit élu un membre à ce poste.

10. TRANSITION DU CONSEIL SUITE AUX ÉLECTIONS :

Suite aux élections, le conseil reste en place et poursuit son mandat pour une période transitoire d'un mois afin d'être formé et préparé pour l'année suivante.

11. POSTES DU CONSEIL :

La présente Charte reconnaît officiellement les suivants postes du conseil :

- a) Président(e)/Secrétaire général/Coordonnateur(trice) : Est l'officier en chef du regroupement, son représentant officiel et son porte-parole. Il voit au bon fonctionnement général des affaires du club, de l'élaboration, du respect et de la promotion des politiques générales du club.
- b) Vice-président(e)/Délégué(e) au secrétariat : Doit aider le président dans sa tâche et le remplace le cas échéant lorsque ce dernier n'est pas disponible.
- c) Le ou la secrétaire : Assure le respect intégral de la charte et des règlements, du registre des membres et de la correspondance. Il convoque les membres aux assemblées générales et spéciales ainsi qu'à toute autre réunion. Il a la garde également des archives. Il est chargé de la rédaction et diffusion des ordres du jour et des procès-verbaux.
- d) Le ou la trésorier(ère): Se charge et la garde des fonds du regroupement et de ses livres de comptabilité. Il assume la préparation du budget annuel et applique les contrôles. Il signe toutes les transactions financières conjointement avec le président ou vice-président du regroupement. Il doit produire les états financiers et les déposer en assemblée générale.

- e) Responsable des relations publiques : Assure la diffusion de publicités et événements du club tant sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Discord...) que sur le campus de l'Université de Montréal.
- f) Responsable des relations externes : Se charge des relations et communications avec des personnes et organisations n'étant pas affiliés à l'université. Coordonne ces contacts dans l'organisation d'évènements. Est la personne-contact pour les partenaires externes.

12. DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Toute transaction financière doit être signée conjointement par deux membres du comité exécutif, dont l'un des deux devant être le président, le trésorier ou le vice-président.

La gestion des finances se fera à l'interne sans institution financière.

13. STATUT :

Regroupement étudiant à but non lucratif.

14. MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE CHARTE :

Adoptées par les 2/3 des membres présents en assemblée générale.

15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

À la majorité absolue du conseil et par les 2/3 des membres présents en assemblée générale.

Charte adoptée en assemblée générale à Montréal, le vendredi 13 octobre 2023,

Le Président,

Le Vice-Président

Rian Hartner, RH

Aurélien Bain-Thouverez ABT

Le Secrétaire,

Julien Vadnais, JV